



DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°056/2024 – 1. 1– MP

Objet : ABONNEMENT AU SERVICE DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE VIDEO-PROTECTION

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant qu'il convient d'assurer une maintenance du logiciel de vidéo-protection préventive et curative ;

Vu le contrat d'abonnement au service de maintenance du logiciel de vidéo-protection présenté par la sarl AB COM SERVICES pour un montant annuel de 3 500 € H.T soit 4 200 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'abonnement au service de maintenance du logiciel de vidéo-protection présenté par la sarl AB COM SERVICES, 901 Avenue des Crémades 84100 ORANGE pour un montant annuel de 3 500 € H.T soit 4 200 € TTC pour la première année. Pour les années suivantes, des révisions de tarifs pourront s'appliquer sur la grille tarifaire mais ne pourront pas excéder 5 % d'augmentation.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet du 01/11/2024 au 31/12/2026. Il est renouvelable par tacite renouvellement de deux ans s'il n'est pas dénoncé trois mois avant la date d'anniversaire.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 19 novembre 2024.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL